

**OBJET:**  
Règlement d'ordre  
intérieur dans les  
dispensaires.-

NOTE pour les dispensaires Gouvernement  
du Secteur Médical d'Astrida.

00862/SM5/Rul

4/2/60

✓ C.P.I. à Monsieur l'Administrateur Territorial, Chef du Territoire  
de & à ASTRIDA.-

ASTRIDA



*a recevoir*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous un règlement d'ordre intérieur suite aux différentes réclamations qui m'ont été faites par les Assistants Médicaux:

- 1)- Les malades sont soignés dans l'ordre qui est celui de leur arrivée au dispensaire. Il ne peut pas être tenu compte de rang social. Seule exception : les cas d'extrême urgence.
- 2)- Les consultations ont lieu de 7 h.30 à midi. L'après-midi est réservé au traitement des lépreux, pianiques, syphilitiques ainsi qu'aux consultations de nourrissons et aux vaccinations BCG. Aucune consultation ordinaire n'aura lieu l'après-midi sauf cas d'extrême urgence. Les dimanches et jours de fête sont des jours de repos, mais il appartient au responsable du dispensaire d'établir un rôle de garde afin de pouvoir soigner les malades urgents.
- 3)- Les consultations sont payantes pour toute personne, sauf pour ceux qui font partie soit du service du Gouvernement, soit des C.A.C. ainsi que pour les indigents munis de leur carte spéciale, et les personnes qui sont porteuses d'une carte d'assistance médicale valable. Le tarif est de 6 frs pour la 1ère consultation et de 2 frs pour les consultations suivantes pour la même maladie.

Je ne tolérerai aucune variation dans ce règlement, surtout pas en ce qui concerne les rangs sociaux. Vous êtes autorisés à refuser de soigner les gens qui refusent le paiement, sauf les cas d'extrême urgence.

Ce règlement est communiqué pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire qui voudra bien en aviser chefs et sous-chefs.-

STENCIL 2.770/SM5

M. le Chef (TOUS) 5/2/60

M. le 1er (TOUS)

Le Médecin Directeur des Hôpitaux,  
Dr. P. JUREN,

Médecin Chef de Service des Hôpitaux.-

J'ai l'hon. de vous communiquer  
ci-après le texte du règlement d'ordre intérieur qui doit être  
appliqué à tous les dispensaires médicaux du territoire :

[Recopier ci-dessus]